

CONTRAT DE SOUS-TRAITANCE

Versie 1.00 | 18 avril 2018



Drukland 
petits prix, grande différence

CONTRAT DE SOUS-TRAITANCE

Entre les soussigné(e)s,

SIMIAN B.V., une société à responsabilité limitée de droit néerlandais, également agissant sous la dénomination **Drukland.be**, immatriculée au registre du commerce de la Chambre de commerce sous le numéro 1132099

(ci-après : « le Sous-traitant »), d'une part,

et

dénomination	adresse	ville
_____	_____	_____

(ci-après : « le Responsable du traitement »), d'autre part,

Étant préalablement exposé ce qui suit :

- *Le Sous-traitant et le Responsable du traitement ont une relation d'affaires dans laquelle le Sous-traitant réalise un travail d'imprimerie pour le Responsable du traitement (ou les clients de celui-ci) (ci-après : « le Contrat principal »).*
- *Dans le cadre de ce Contrat principal, le Sous-traitant traite des données à caractère personnel pour le compte du Responsable du traitement et selon les instructions et sous la responsabilité de ce dernier.*
- *Aux termes de la législation en vigueur, le Sous-traitant est obligé de conclure avec le Responsable du traitement un contrat de sous-traitance réglant notamment la sécurisation technique et organisationnelle des données à caractère personnel par le Sous-traitant.*
- *Le présent Contrat de sous-traitance s'applique à toutes les formes de traitement de données à caractère personnel que le Sous-traitant effectue pour un cocontractant auquel il fournit des services.*

ARTICLES

Article 1. Finalités du traitement

- 1.1 Le Sous-traitant s'engage à traiter des données à caractère personnel à la demande du Responsable du traitement en respectant les conditions prévues dans le présent Contrat de sous-traitance. Le traitement s'effectuera uniquement dans le cadre de la vente en ligne de produits d'imprimerie et du Contrat principal conclu à ce sujet entre le Sous-traitant et le Responsable du traitement et pour les finalités qui s'y rapportent raisonnablement ou sont déterminées ultérieurement d'un commun accord.
- 1.2 Les données à caractère personnel qui font l'objet du traitement dans le cadre des prestations visées au paragraphe précédent et les catégories de personnes concernées dont les données sont traitées, figurent à l'Annexe 1. Le Sous-traitant s'interdit d'utiliser les données à caractère personnel pour une finalité autre que celle déterminée par le Responsable du traitement. Le Responsable du traitement informera le Sous-traitant des finalités de traitement dans la mesure où celles-ci n'ont pas été mentionnées dans le présent Contrat de sous-traitance.
- 1.3 Les données à caractère personnel à traiter à la demande du Responsable de traitement demeurent la propriété de ce dernier et/ou des personnes concernées dont il s'agit.

Article 2. Obligations du Sous-traitant

- 2.1 Lors des opérations de traitement de données à caractère personnel, le Sous-traitant agira conformément à la législation et à la réglementation en vigueur dans le domaine de la protection des données personnelles, telle que le Règlement général sur la protection des données (RGPD).
- 2.2 Le Sous-traitant informera le Responsable du traitement, à la première demande de celui-ci, des mesures qu'il a prises concernant ses obligations au titre du présent Contrat de sous-traitance.
- 2.3 Les obligations du Sous-traitant découlant du présent Contrat de Sous-traitance s'appliquent également à tous ceux qui traitent des données personnelles sous l'autorité du Sous-traitant, notamment, mais pas exclusivement, des employés, au sens le plus large du terme.
- 2.4 Le Sous-traitant informera le Responsable du traitement immédiatement si, selon lui, une instruction donnée par le Responsable du traitement constitue une violation de la législation visée au paragraphe 1.
- 2.5 Pour autant qu'il soit en mesure de le faire, le Sous-traitant prêle assistance au Responsable du traitement dans la réalisation des analyses d'impact relatives à la protection des données (AIPD).

Article 3. Transfert de données à caractère personnel

- 3.1 Le Sous-traitant traitera ou fera traiter les données personnelles autant que possible dans des pays membres de l'Union européenne, mais est habilité à les traiter ou faire traiter en dehors des pays membres de l'Union européenne.
- 3.2 Le Sous-traitant informera le Responsable du traitement du ou des pays en question.

Article 4. Répartition des responsabilités

- 4.1 Les opérations de traitement autorisées seront exécutées par des collaborateurs du Sous-traitant dans un environnement automatisé.
- 4.2 Le Sous-traitant ne répond que du traitement des données à caractère personnel effectué aux termes du présent Contrat de sous-traitance, conformément aux instructions du Responsable du traitement et sous la responsabilité (finale) expresse de ce dernier. Il est expressément stipulé que tous autres traitements de données personnelles, dont notamment, mais pas exclusivement, la collecte de données personnelles par le Responsable du traitement, les traitements à des fins que le Responsable du traitement n'a pas communiquées au Sous-traitant, les traitements par des tiers et/ou à d'autres fins, n'engagent pas la responsabilité du Sous-traitant.
- 4.3 Le Responsable du traitement garantit que le contenu, l'utilisation et la mission de traitement des données personnelles visés dans le présent Contrat de sous-traitance sont licites et ne portent pas atteinte à des droits de tiers.

Article 5. Recours à des tiers ou sous-traitants ultérieurs

- 5.1 Le Sous-traitant est en droit de faire appel à des tiers dans le cadre du présent Contrat de sous-traitance. Le Responsable du traitement peut émettre des objections si elle considère que l'intervention d'un tiers spécifiquement identifié est inacceptable pour lui.
- 5.2 Le Sous-traitant fera toujours en sorte que ces tiers acceptent au moins les mêmes obligations que celles convenues entre le Responsable du traitement et le Sous-traitant.
- 5.3 Le Sous-traitant garantit la bonne exécution des obligations découlant du présent Contrat de sous-traitance par ces tiers et répond lui-même de tout dommage causé par des fautes commises par ces tiers, comme s'il les avait commises lui-même, en respectant les dispositions de l'article 11 du présent Contrat de sous-traitance.

Article 6. Sécurité

- 6.1 Le Sous-traitant s'efforcera de prendre des mesures techniques et organisationnelles suffisantes quant aux opérations de traitement de données personnelles à réaliser, afin de protéger les données contre toute perte ou toute forme de traitement illicite (accès non autorisé, violation, altération ou divulgation des données personnelles). Figure parmi ces mesures au moins la sauvegarde régulière des données personnelles et la conservation de la copie de sauvegarde dans un endroit sûr (résistant au feu), la prise de mesures pour sécuriser adéquatement un accès (physique et par logiciel) aux systèmes et locaux utilisés pour le traitement des données personnelles et l'utilisation par le Sous-traitant de logiciels actualisés pour prévenir et combattre les virus.
- 6.2 Le Sous-traitant ne peut garantir que les mesures de sécurité soient efficaces en toutes circonstances. Si les mesures de sécurité ne sont pas expressément précisées dans le Contrat de sous-traitance, le Sous-traitant s'efforcera d'atteindre un niveau de sécurité qui est raisonnable, compte tenu de l'état des connaissances, la sensibilité des données personnelles et les coûts de la mise en œuvre de la sécurisation.
- 6.3 Les données personnelles ne sont mises à la disposition du Sous-traitant aux fins de leur traitement qu'après la vérification par le Responsable du traitement de la mise en place des mesures de sécurité requises. Le Responsable du traitement répond du respect des mesures convenues par les Parties.

Article 7. Obligation de notification

7.1 Le Responsable du traitement répond en tout état de cause de la notification d'une violation de la sécurité et/ou d'une fuite de données (on entend par là : une violation de la sécurité des données personnelles qui entraîne des conséquences négatives ou un risque de conséquences négatives pour la protection des données personnelles) à l'autorité de contrôle et/ou aux personnes concernées.

Afin de permettre au Responsable du traitement d'exécuter cette obligation légale, le Sous-traitant informe le Responsable du traitement de la violation dans les 36 heures après en avoir pris connaissance.

7.2 Une notification doit uniquement être faite en cas de violation dont l'impact est important et uniquement lorsque la violation s'est réellement produite.

7.3 L'obligation de notification contient au moins la déclaration de la survenance d'une violation. En outre, la notification doit :

- *décrire la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ;*
- *communiquer le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;*
- *décrire les conséquences probables de la violation des données à caractère personnel ;*
- *décrire les mesures prises par le Sous-traitant ou les mesures qu'il est proposé de prendre pour remédier à la violation des données personnelles, y compris pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.*

Article 8. Traitement des demandes des personnes concernées

8.1 Dans le cas où une personne concernée demande au Sous-traitant à exercer ses droits légaux, ce dernier transmettra la demande au Responsable du traitement qui donnera suite à la demande. Le Sous-traitant peut informer la personne concernée de la transmission de la demande.

Article 9. Obligation de secret et confidentialité

9.1 Le Sous-traitant est tenu à une obligation de secret envers des tiers en ce qui concerne toutes les données à caractère personnel qu'il a reçues du Responsable du traitement et/ou qu'il collecte lui-même dans le cadre du présent Contrat de Sous-traitance. Le Sous-traitant s'interdit d'utiliser ces informations à des fins autres que celles pour lesquelles elles lui ont été communiquées, même si elles lui ont été communiquées sous une forme ne permettant pas l'identification des personnes concernées.

9.2 Cette obligations de secret ne s'applique pas dans la mesure où le Responsable du traitement a expressément autorisé le Sous-traitant à fournir ces informations à des tiers, si leur fourniture à des tiers est logiquement nécessaire, eu égard à la nature de la mission donnée et de l'exécution du présent Contrat de Sous-traitance, ou s'il existe une obligation légale de fourniture de ces informations à un tiers.

Article 10. Audits dans le cadre du RGPD

- 10.1 Le Responsable du traitement a le droit de faire réaliser des audits par un tiers indépendant lié par le secret professionnel afin de contrôler le respect de tous les points énumérés dans le Contrat de Sous-traitance et tout ce qui s'y rapporte directement.
- 10.2 L'audit peut avoir lieu une fois par an.
- 10.3 Le Sous-traitant apportera son concours à l'audit et mettra à disposition, dès que possible, toutes les informations pouvant raisonnablement être pertinentes pour l'audit, y compris des données justificatives telles que les journaux des systèmes de traitement, ainsi que du personnel.
- 10.4 Les conclusions de l'audit seront évaluées par le Sous-traitant et peuvent être implémentées par le Sous-traitant comme il entend et selon les modalités qu'il détermine.
- 10.5 Les frais de l'audit seront supportés par le Responsable du traitement.

Article 11. Responsabilité

- 11.1 Le dommage causé par l'inexécution fautive du Contrat de sous-traitance (faute contractuelle) ou par une faute civile (délictuelle ou quasi-délictuelle) ou autre de la part du Sous-traitant n'engage pas la responsabilité du Sous-traitant. Pour autant qu'il soit impossible d'exclure la responsabilité susvisée du Sous-traitant, elle sera limitée, pour chaque événement générateur de dommage (une série d'événements successifs comptant pour événement unique), à la réparation du dommage direct, à concurrence des sommes reçues par le Sous-traitant en paiement de ses prestations au titre du présent Contrat de sous-traitance dans le mois précédent l'événement. La responsabilité du Sous-traitant pour le dommage direct sera, en tout état de cause, limitée à la somme de 25 000,00 €.
- 11.2 Par « dommage direct » on entend uniquement :
tout dommage direct causé à des objets matériels (« dommage matériel ») ; les frais raisonnables et justifiables engagés pour sommer le Sous-traitant de respecter (à nouveau) dûment les dispositions du Contrat de sous-traitance ; les frais raisonnables exposés pour constater la cause et l'étendue du dommage, dans la mesure où il s'agit du dommage direct au sens du présent article ; et les frais raisonnables et justifiables engagés par le Responsable du traitement pour prévenir ou limiter le dommage direct tel que visé au présent article.
- 11.3 Le dommage indirect n'engage pas la responsabilité du Sous-traitant. Par « dommage indirect » on entend tout dommage qui n'est pas un dommage direct, par conséquent, notamment, mais pas exclusivement, le dommage consécutif, le manque à gagner, les économies non réalisées, la perte de clientèle (goodwill), le dommage causé par l'interruption ou l'arrêt de l'activité ou par la non-réalisation des objectifs de marketing, le dommage se rapportant à l'utilisation par le Sous-traitant des données ou bases de données prescrites par le Responsable du traitement ou la perte, la corruption ou la destruction de données ou de bases de données.
- 11.4 Les limitations et exclusions de responsabilité prévues dans le présent article ne s'appliquent pas si et dans la mesure où le dommage est la conséquence du dol ou de l'insouciance délibérée de la part du Sous-traitant ou de ses dirigeants.
- 11.5 Sauf en cas d'impossibilité définitive pour le Sous-traitant d'exécuter le Contrat de sous-traitance, la responsabilité du Sous-traitant pour inexécution fautive dudit Contrat n'est engagée qu'après une mise en demeure écrite demeurée infructueuse, envoyée au Sous-traitant par le Responsable du traitement sans délai excessif et accordant au Sous-traitant un délai raisonnable pour remédier à son manquement. La mise en demeure doit comporter une description aussi complète et détaillée que possible du manquement, pour permettre au Sous-traitant de réagir adéquatement.
- 11.6 Toute réclamation de dommages-intérêts que le Responsable du traitement peut avoir contre le Sous-traitant et qui n'a pas fait l'objet d'une déclaration expresse et détaillée s'éteint par la seule expiration d'un délai de douze (12) mois suivant sa naissance.

Article 12. Durée et fin du Contrat de sous-traitance

- 12.1 Le présent Contrat de sous-traitance est conclu par la signature des Parties à la date de l'apposition de la dernière signature.
- 12.2 Le présent Contrat de sous-traitance a été conclu pour la durée stipulée dans le Contrat principal entre les Parties et, à défaut, au moins pour toute la durée de leur collaboration.
- 12.3 Dès que le Contrat de sous-traitance a pris fin, pour quelques motifs et selon quelques modalités que ce soit, le Sous-traitant devra, à la discrétion du Responsable du traitement, renvoyer à ce dernier toutes les données à caractère personnel qui sont en sa possession, soit dans leur forme originale soit sous la forme d'une copie, et/ou effacer et/ou détruire ces données originales et des copies éventuelles.
- 12.4 Le Sous-traitant a le droit de modifier le présent Contrat à tout moment. Il informera le Responsable du traitement des modifications au moins trois mois avant leur entrée en vigueur. S'il n'est pas d'accord avec les modifications, le Responsable du traitement peut mettre fin au Contrat à compter de la date d'expiration de cette période de trois mois.

Article 13. Droit applicable et règlement des différends

- 13.1 Le Contrat de sous-traitance et son exécution sont régies par le droit néerlandais.
- 13.2 Tous les litiges nés entre les Parties et se rapportant au Contrat de sous-traitance seront soumis au juge compétent du ressort dans lequel est situé le siège du Sous-traitant.

Fait et signé en double exemplaire :

Le Sous-traitant :

Nom	Fonctions	Date
_____ Gerwin Verdonk	_____ Privacy Officer	_____
Signature _____		

Le Responsable du traitement :

Nom	Fonctions	Date
_____	_____	_____
Signature _____		

Description des données personnelles et des personnes concernées

Données personnelles :

Dans le cadre du présent Contrat de sous-traitance, le Sous-traitant procédera au traitement des données personnelles (particulières) suivantes à la demande du Responsable du traitement :

Nom, adresse, code postal, numéro de téléphone, adresse électronique, données relatives au compte bancaire, à la carte de crédit ou aux autres modalités de paiement financières (PayPal, etc.), dates de naissance, profils clients, fichiers d'adresses

Catégories de personnes concernées :

Le Responsable du traitement certifie que les données à caractère personnel et les catégories de personnes concernées précisées dans la présente Annexe 1 sont complètes et exactes et garantit le Sous-traitant contre tous défauts et recours résultant d'une description incorrecte par le Responsable du traitement.

· Clients du Responsable du traitement

· Personnel



Park 7
8000 Bruges
03 747 9001
info@drukland.be